

Le Protocole 2010 des missions locales s'inscrit dans la continuité des Protocoles signés en 2000 et 2005.

Il renouvelle pour cinq ans, en tenant compte de l'évolution du contexte d'intervention des missions locales, un engagement commun et ambitieux pour le réseau. Il constitue par ailleurs, avec la Charte de 1990, la référence commune et explicite des statuts de chacune des missions locales.

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, puis de celle des régions en 1993, réaffirmée en 2004, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale. Elles constituent aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Inscrites désormais dans le Code du travail aux articles L5314-1 et s. et partie intégrante du service public de l'emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. Elles leur proposent un accompagnement gratuit ainsi que des solutions, dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.

A ce titre, elles sont aussi reconnues par le Code de l'Education en ses articles L313-7 et L313-8 comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour ce faire, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités, chacun dans leurs champs de compétences définis par la loi.

Conscients que la jeunesse d'aujourd'hui fera la France de demain, et persuadés de la nécessité de faire converger les efforts de chacune des parties, l'Etat, l'Association des régions de France, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France, sous l'impulsion du Conseil national des missions locales, renouvellent leur partenariat par le présent Protocole.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, par la diversité de leurs compétences tant sociales que culturelles, éducatives, sportives... offrent aux jeunes des lieux et des activités accompagnant leur quotidien. Elles sont donc concernées au premier chef.

Les compétences des régions en matière de formation professionnelle, en particulier des jeunes, d'apprentissage et d'alternance, en font des partenaires privilégiés des politiques d'aide à l'insertion professionnelle de ce public.

Enfin, les compétences exercées par les conseils généraux en matière d'action sociale (RSA, FAJ...) en direction des jeunes rendent incontournable leur participation à ces politiques.

Ainsi, ce protocole formalise et conforte des partenariats naturels déjà à l'œuvre sur le terrain de l'insertion des jeunes. Il vise à asseoir davantage l'unité et l'efficacité du réseau des missions locales, dans un cadre général commun pour l'ensemble des acteurs du territoire avec, pour finalité partagée, l'accès de tous les jeunes à l'emploi durable et à une autonomie sociale afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

1/ LES MISSIONS

Les missions locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champs de compétence.

Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes

Pour permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs et responsables de leur insertion, les missions locales favorisent l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire.

Elles accompagnent les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité. Elles offrent ainsi aux jeunes, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation et développent des actions en direction de ceux qui ne fréquentent pas la structure.

Accompagner les parcours d'insertion

Les missions locales assurent le droit à l'accompagnement de tous les jeunes tout au long de leur parcours jusqu'à l'emploi durable et leur autonomie sociale. Elles mobilisent au travers du CIVIS, au profit des jeunes et en lien avec les entreprises, leurs compétences et leurs outils comme ceux des autres partenaires locaux. Cet accompagnement est renforcé pour les publics ayant le moins d'opportunités. Elles construisent, avec leurs partenaires, les étapes de parcours d'insertion nécessaires à la réussite des projets des jeunes.

Agir pour l'accès à l'emploi

Afin de réaliser cette ingénierie des parcours, les missions locales proposent une offre de service en direction des employeurs locaux et des acteurs du monde économique du bassin d'emploi. Elles travaillent avec les employeurs et leurs groupements en concertation avec les autres membres du service public de l'emploi et les autres organismes locaux chargés de favoriser l'accès à l'emploi. Leurs actions s'inscrivent dans les préconisations des schémas régionaux de développement économique (SRDE) et du contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP).

Observer le territoire et apporter une expertise

Afin de confronter leur connaissance des besoins des jeunes à la réalité socioéconomique du territoire et à l'offre d'insertion existante, les missions locales s'appuient sur les moyens de veille et d'information pertinents : notamment, ceux du service public de l'emploi, des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation,

des maisons de l'emploi et des services économiques locaux. Elles proposent des réponses adaptées pour développer l'offre d'insertion et nourrissent la réflexion du service public de l'emploi sur les évolutions souhaitables et l'adaptation des dispositifs.

Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local

Les missions locales ont aussi pour vocation d'expérimenter et d'innover dans le champs de la jeunesse pour construire des réponses adaptées.

Les missions locales créent, développent et animent des réseaux de partenaires, y compris spécialisés. Elles travaillent à la cohérence des interventions des acteurs de l'insertion dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture.

2/ L'ORGANISATION DU RESEAU : INSTANCES D'ANIMATION ET DE CONCERTATION

Les missions locales sont constituées sous la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public entre l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organisations professionnelles et syndicales et les associations.

Les présidents des conseils d'administration sont toujours des élus des collectivités participant au financement des missions locales.

Les représentants des collectivités territoriales, des services de l'État ainsi que des partenaires locaux participent au conseil d'administration de la mission locale.

Parmi les représentants des services de l'Etat peuvent siéger notamment : ceux de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), du rectorat, etc.

Un programme régional d'animation des missions locales vise à favoriser la coopération et la négociation entre leurs partenaires ainsi que leur mise en réseau, dans une perspective globale d'amélioration de l'offre de service des structures du territoire régional. Ce programme peut-être piloté et co-financé par les services de l'Etat, le conseil régional mais aussi d'autres collectivités territoriales.

Le programme régional d'animation est établi et mis en œuvre avec l'appui d'un animateur(trice) régional(e), de son équipe technique et des directeurs (trices) de missions locales de chaque région.

Une association régionale, présidée par un élu, est constituée dans chaque région. Cette association a vocation à être l'interlocutrice des services de l'État et du Conseil régional et de l'ensemble des acteurs en région. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes régionaux d'animation. Elle est représentée au Conseil national des missions locales (CNML).

Instance de représentation et de concertation du réseau avec ses partenaires au niveau national, le CNML réunit en son sein trois collèges : un collège des représentants des communes, des départements et des régions ; un collège des présidents de mission locale, ainsi qu'un collège des représentants des ministères compétents en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le secrétariat général du CNML, chargé de la coordination des travaux de cette instance ainsi que de ses groupes de travail, facilite les échanges et la mutualisation des bonnes pratiques développées au sein du réseau des missions locales, mais aussi dans des structures équivalentes dans l'Union européenne et à l'international. Il dispose de l'appui technique des animateurs(trices) régionaux dans le cadre du programme national d'animation.

3/ LES PARTENARIATS AVEC D'AUTRES RÉSEAUX D'ACTEURS ŒUVRANT POUR L'INSERTION DES JEUNES

Pour remplir leur fonction d'accompagnement des jeunes pour une insertion durable, les missions locales travaillent au quotidien avec les services et les institutions en charge des questions relatives à l'orientation, à la formation, à l'emploi, à la santé, au logement, à la mobilité, à la citoyenneté, aux sports, aux loisirs et à la culture.

L'objectif est de proposer à chaque jeune un parcours d'insertion cohérent et citoyen, en les sensibilisant à leurs droits et leurs devoirs, avec le souci réaffirmé de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires y compris en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. L'analyse de la situation individuelle des jeunes et la proposition de parcours qui en découle visent à réduire les inégalités.

A cette fin, le réseau des missions locales développe des partenariats et les contractualise dans les domaines précités. Ces partenariats précisent les objectifs, les moyens et la méthode de travail mise en oeuvre avec la mission locale ainsi que les évaluations.

Les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi. Un accord-cadre de partenariat renforcé engage Pôle emploi et le réseau des missions locales pour une durée de cinq ans dans une démarche de progrès.

Des accords nationaux peuvent être contractés entre le réseau des missions locales et des institutions publiques ou privées, notamment avec le CNML. Dans ce cadre, des accords de mécénat d'entreprises peuvent être conclus.

4/ LA COHERENCE TERRITORIALE ET L'ACCESSIBILITE

Le réseau des missions locales est un réseau unique, en mesure de proposer à tous les jeunes, sans discrimination et sur l'ensemble du territoire national, une offre de service de proximité efficiente et d'égale qualité.

Les représentants des signataires du présent Protocole se concertent et se coordonnent pour faire évoluer, en tant que de besoin, les zones de compétence, l'organisation territoriale des missions locales et les moyens d'information du public :

- Avec l'accord des parties concernées, une cohérence est recherchée entre les territoires d'intervention des missions locales et les territoires d'intercommunalité.
- De même, la proximité de l'accueil en temps ou en distance selon les territoires pour rapprocher les services offerts aux jeunes par les missions locales est recherchée.
- Avec les formes et les moyens adaptés, les missions locales s'efforcent de recueillir les propositions des jeunes pour améliorer la qualité du service rendu.
- Afin de rendre accessibles ses services à tous les jeunes, la mission locale veille à mettre en place des outils d'information adaptés, notamment via un document de présentation et un site Internet.
- Une démarche de label commun à l'ensemble du réseau sera engagée, afin de signaler sur l'ensemble du territoire national, l'existence des services offerts par le réseau des missions locales.

5/ LES RESSOURCES HUMAINES

Afin d'homogénéiser et d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action en faveur des jeunes, le professionnalisme des salariés du réseau doit être reconnu et développé. Il doit l'être dans le cadre de la convention collective négociée entre les employeurs et les organisations syndicales, mais également au travers de plans de formation des personnels, notamment, de l'engagement de développement des emplois et des compétences (EDEC).

Une attention particulière devra être portée à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans le cadre de la politique de recrutement menée par les missions locales.

6/ LES SYSTEMES D'INFORMATION

Réseau national d'initiative locale, le réseau des missions locales dispose d'un système d'information complet, performant et communiquant.

Il permet d'outiller les professionnels du réseau aussi bien dans leur mission d'accompagnement, de relation à l'entreprise que dans l'analyse des données territoriales.

Ouvert sur les systèmes d'information des partenaires, il échange avec ceux-ci des données permettant d'enrichir la qualité des informations ou de mettre en œuvre les politiques publiques et les accords partenariaux.

Outil de pilotage et de suivi, il permet la consolidation de l'activité, des résultats et des informations administratives et financières relatives aux missions locales, tant au niveau local, régional et national.

Pour assurer une gouvernance efficace de ce système, les partenaires se dotent des formes les plus adaptées de recueil, de partage, d'analyse et de suivi de l'information.

Le CNML, en lien avec la direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques (DARES) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), publie régulièrement les données statistiques sur l'activité du réseau.

7/ L'ÉVALUATION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Un cadre commun d'évaluation des missions de service public des missions locales sera recherché. Cette évaluation partagée et concertée entre les différents signataires du réseau devra permettre la réflexion permanente de tous les acteurs de la mission locale : jeunes, élus, professionnels et partenaires.

Cet outil commun, élément structurant pour le réseau, permettra de valoriser l'action des missions locales et de promouvoir, notamment auprès des financeurs, la valeur ajoutée en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes à la fois sur leur territoire, aux niveaux régional et national.

Les partenaires financeurs s'engagent à mesurer les réalisations et les résultats des missions locales en terme d'accompagnement et de services rendus.

8/ LES MOYENS

Le financement des missions locales et de leurs animations régionales est assuré par l'Etat, les collectivités territoriales et les financements européens.

Au plan régional, un contrat d'objectifs et de moyens en matière d'insertion professionnelle des jeunes (COM IPJ) associant l'État et les collectivités territoriales pourra être signé, sur une période pluriannuelle, précisant les engagements réciproques en la matière, chacun dans son domaine de compétence (*article R5131-6 du code du travail*). Les orientations de ce COM IPJ seront alimentées par le diagnostic et les orientations du CPRDFP, celui-ci constituant ainsi un levier privilégié de la stratégie d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'accroissement de leur qualification.

Au plan local, des conventions d'objectifs pluriannuelles (CPO) établies avec chaque mission locale précisent par bassin d'emploi, les missions confiées, les priorités, les objectifs et les axes de progrès retenus, les modalités de fixation des contributions de l'État et des collectivités territoriales.

Les financements accordés tiennent compte des besoins des jeunes et du territoire, des outils accessibles et des résultats.

CONCLUSION

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour rendre disponible et accessible, chacun sur son champ de compétence, une offre d'insertion cohérente et coordonnée avec pour objectif commun de construire une place pour tous les jeunes.